



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation**

**Arrêté portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage apicole régional porté par la  
Fédération régionale des groupements de défense sanitaire d'Occitanie, au titre de l'article  
L 5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 approuvant le programme sanitaire d'élevage apicole régional de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire d'Occitanie (FRGDS) Occitanie ;

Vu la demande de renouvellement d'approbation du programme sanitaire d'élevage apicole régional du président de la section sanitaire apicole de la FRGDS Occitanie en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'engagement du président de la FRGDS Occitanie à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'approbation ;

Vu l'avis du 14 mars 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage de la FRGDS Occitanie ;

Vu la proposition du 14 mars 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie d'approuver le programme sanitaire d'élevage apicole régional de la FRGDS Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE :

**Art. 1er** – Le programme sanitaire d'élevage apicole régional porté par la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) d'Occitanie, prévu par les dispositions de l'article L.5143-7 du code de la santé publique, et répondant à la définition de l'article D.5143-6 du dit code, est approuvé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

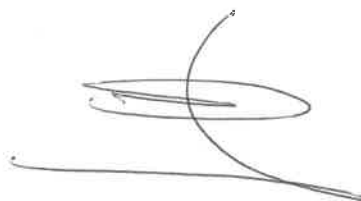
Ce programme peut être consulté sur le site [www.frgds-occitanie.fr](http://www.frgds-occitanie.fr). Il peut être également être obtenu sur demande auprès de la FRGDS Occitanie.

**Art. 2** – Tout projet de modification du programme sanitaire d'élevage apicole régional doit être transmis pour avis à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire, en vue de confirmer son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article L.5143-7 du code de la santé publique.

**Art. 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 AVR. 2024



Pierre-André DURAND